

LES ACTIONS RÉGLEMENTAIRES DE L'ÉTAT :

La préservation des cours d'eau



3 030 km de cours d'eau protégés par la loi sur l'eau et la conditionnalité environnementale des aides à la PAC

Enjeux & Contexte : protection des eaux superficielles

Pour **préserv**er leur bon état et permettre l'écoulement naturel des eaux, la législation encadre certaines activités dans ou à proximité des cours d'eau.

Tous « travaux en rivière » (y compris sur les berges) doivent être déclarés à police de l'eau (DDT) et sont encadrés. Pour réduire les lessivages, sur les terres agricoles, présence obligatoire d'une **bande tampon de 5 m** de large en bordure de cours d'eau (code rural).

De plus, un cours d'eau dans une parcelle agricole oblige aussi, d'un point de vue réglementaire, à un **retrait de 10 mètres** en cas d'épandage d'effluents (35 m si berge non végétalisée).

Pour chacune de ces réglementations, **l'identification des cours d'eau est indispensable**, mais les cartographies n'étaient pas, jusqu'en 2020, harmonisées dans le Doubs.

Méthodologie

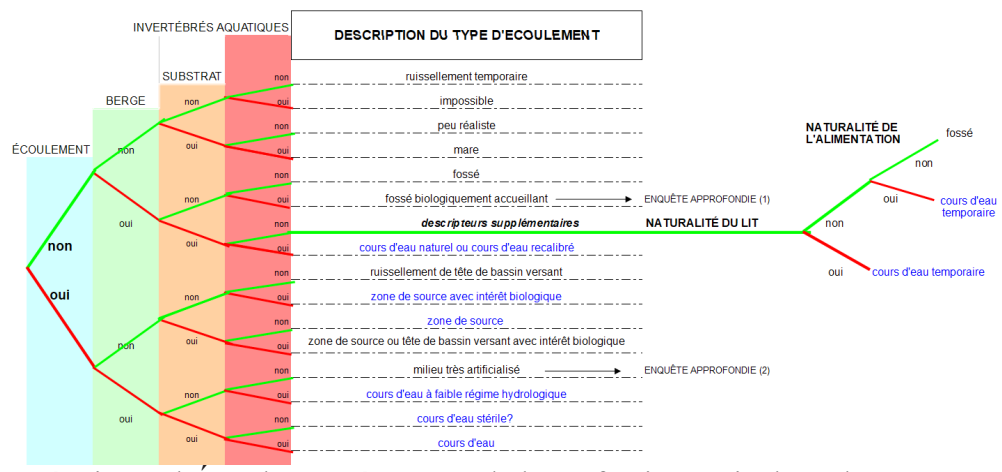
Établissement de cartographie « police de l'eau » :

> Un travail mené depuis **2015**.

> Une doctrine arrêtée en **groupe de travail** réunissant l'État, les représentants de la profession agricole et des associations environnementales et les syndicats de rivière. (photo de la clé dichotomique).

> Une analyse basée sur les **cartes IGN**, et des **expertises terrain** pour caractériser les écoulements encore non déterminés en : cours d'eau ou non cours d'eau (fossé) ou inexistant.

> Une **prise en compte des remontées d'informations** des exploitants agricoles et des syndicats de rivière



Résultats obtenus en 2020

> A l'issue de ce travail partenarial, la cartographie a été validée fin 2020, sur près de 3 030 km de cours d'eau. Dorénavant, cette carte est prise en compte à la fois pour l'application de la loi sur l'eau et des bonnes conditions agricoles et environnementales « BCAE ».

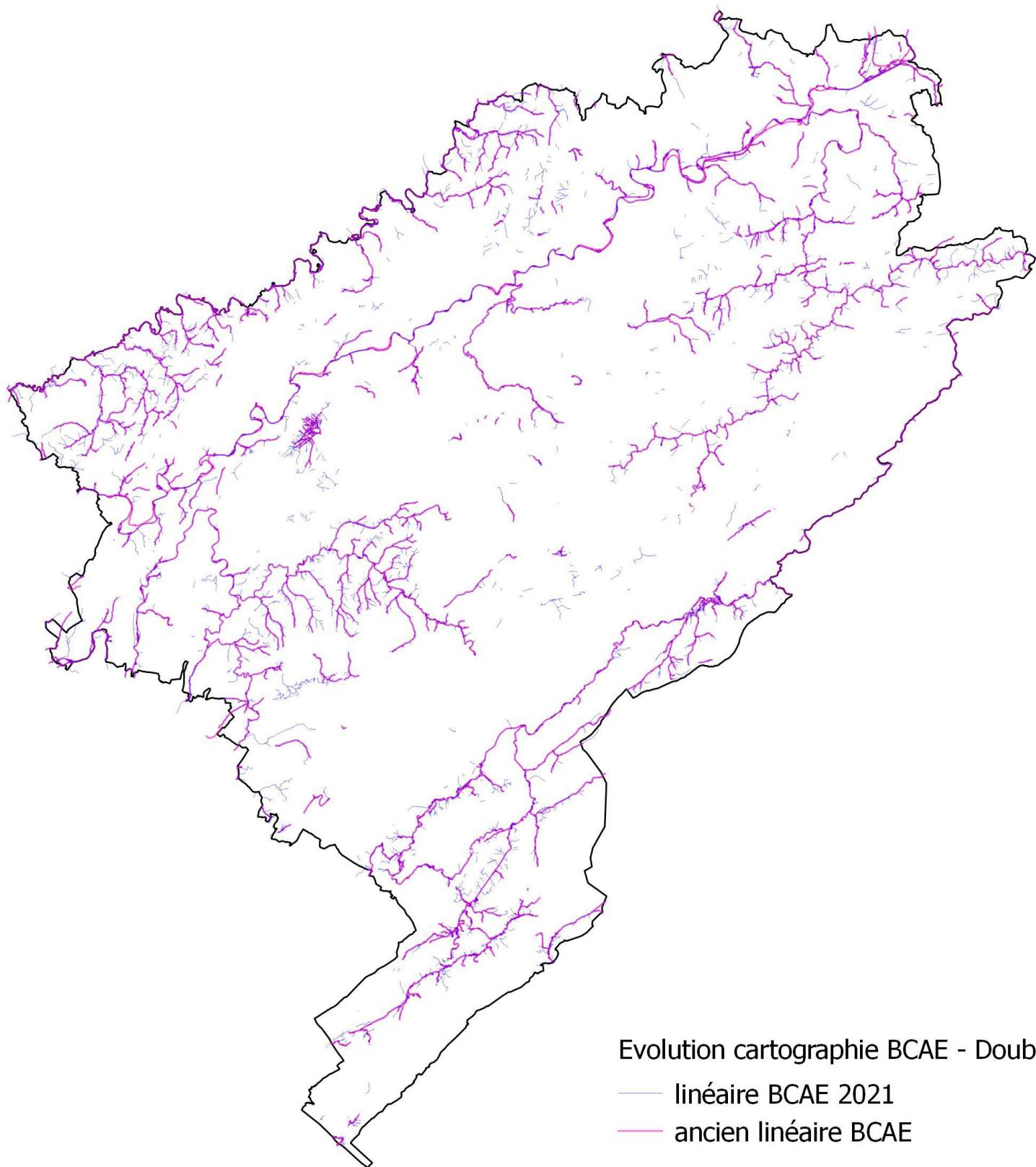
Auparavant, la carte opposable au titre de la loi sur l'eau comptait 2 812 km (prise en compte de têtes de bassins) et celle applicable au titre des « BCAE », se limitait à un linéaire de 1 995 km (plans papiers IGN)

> La cartographie unique dans le Doubs pour les cours d'eau et les BCAE est publiée sur Geoportail à l'adresse : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/cours-eau-bcae-2021>. Elle apparaîtra aussi sur le registre parcellaire graphique des agriculteurs en 2021.

> Une communication large sur cette évolution a été faite en direction des exploitants agricoles.

Perspectives

La cartographie demeure évolutive au gré de la découverte de nouveaux écoulements ou du retrait d'écoulements disparus (prise en compte des retours d'informations en groupe de travail).



Evolution cartographie BCAE - Doubs

— linéaire BCAE 2021

— ancien linéaire BCAE